

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20201008_16 du 8 octobre 2020

Pôle social

L'an deux mille vingt , le huit octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Nadine BADR-VOVELLE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Laurence DUCHAMP - Tassadit BELLABAS - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE - Benjamin GIRON

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD

Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND

Frédéric HYVERNAT pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Cédric BARBIERO pouvoir à David GUILLEMAN

Solange MARTELLACCI pouvoir à Clément DELORME

Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD

Claire BELLISSEN pouvoir à Michel BAARSCH

ABSENT(ES) :

Jean-Charles KOHLHAAS

Objet : Renouvellement de l'adhésion au fichier commun du Rhône et désignation des représentants

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2006-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions ainsi que son décret d'application 2010-431 du 29 avril 2010 ;

Vu la loi n°204-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement social ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-2236 du 24 mars 2011 relatif à la désignation du système particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social ;

Vu la délibération n°20181004_16 du 04 octobre 2018 approuvant un positionnement de la Ville d'Oullins dans le plan partenarial de gestion et d'information de la demande de logement social (PPGID), proposant un service d'accueil et d'information de type 3 aux administrés de la commune ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu les statuts de l'Association de gestion du Fichier commun ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 30/09/2020

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

En 2011, le Grand-Lyon, l'Etat et ABC HLM ont initié la création d'un fichier commun partagé de la demande de logement social du Rhône, mis en œuvre depuis 2012 par l'association de gestion du fichier commun désignée par le Préfet.

Cette association gère ce fichier de manière opérationnelle, par son système informatique associé, l'assistance technique aux utilisateurs et le déploiement d'actions de formation facilitant l'utilisation de ce fichier. La création de ce fichier a contribué à simplifier les démarches des demandeurs de logement pour l'enregistrement de leur dossier, déposé en un seul exemplaire et partagé avec l'ensemble des acteurs du logement social à l'échelle de la Métropole de Lyon et du nouveau Rhône.

Ce fichier s'est adapté aux évolutions législatives en faveur d'une amélioration du service rendu aux demandeurs de logements sociaux, par des services proposés en lien avec le portail grand public, le développement de l'enregistrement en ligne, la gestion dématérialisée des pièces administratives, le partage d'informations entre utilisateurs du fichier concernant le traitement des demandes etc.

Depuis 2012, l'adhésion de la Ville d'Oullins à cette association permet de consulter les demandes de logement et de les modifier, pour répondre efficacement aux besoins d'accompagnement des demandeurs dans leurs démarches d'accès au logement social. Le profil « non-service d'enregistrement » de la convention annexée à la présente délibération permet à la Ville de continuer à accéder aux demandes de logement sans procéder à l'enregistrement et au renouvellement des dossiers.

La Ville d'Oullins réaffirme son engagement d'adhésion à l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône dans l'objectif de continuer répondre aux besoins suivants :

- Poursuivre le service d'accueil et d'information rendu aux demandeurs de logement avec la même qualité de service rendu aux citoyens (le fichier commun

- favorisant la simplification des démarches).
- Permettre à la Ville d'exercer ses fonctions de désignataire de candidats dans le processus d'attribution des logements sociaux, et faciliter l'identification des publics prioritaires.
 - Favoriser le partage d'informations entre les acteurs de la demande et des attributions, dans un cadre de gestion partagée et transparente.
 - Accéder à l'observatoire des données statistiques sur la demande et les attributions.

Le renouvellement de l'adhésion au fichier commun est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de trois renouvellements. Pour l'année 2020, la participation financière de la Ville s'élève à 4 179 €. Ce montant peut être actualisé chaque année par l'association de gestion du fichier commun, en fonction du nombre de collectivités adhérentes, de la taille de la collectivité et du profil d'accès au fichier.

En terme de gouvernance, les membres de droit de l'association sont :

- tous les organismes HLM (Habitation à Loyer Modéré) ayant du patrimoine social dans le Rhône (collège n°2),
- les collectivités territoriales et EPCI (établissement public de coopération intercommunale) du Rhône volontaires (collège n°3)
- les collecteurs Action Logement (ex 1%) volontaires (collège n°4)
- autres membres : Maison de la Veille Sociale

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil municipal doit désigner les représentants (un titulaire et un suppléant) de la Commune pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention d'utilisation du fichier commun géré par l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

APPROUVE la participation financière de la commune d'Oullins d'un montant de 4 179 € (quatre mille cent soixante-dix-neuf euros), calculée annuellement.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

DÉSIGNE Madame Christine CHALAND, Adjointe au Maire en charge des affaires générales et du logement, comme représentante titulaire pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

DÉSIGNE Madame Anne PASTUREL, Adjointe au Maire en charge de l'action sociale et des personnes âgées, comme représentante suppléante pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

PRÉCISE que les crédits seront prélevés au chapitre 65-020-651 du budget 2020.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le



ID : 069-216901496-20201008-20201008_16-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt , le huit octobre

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).